

## Conseil Municipal du 26 novembre 2020

**Présents** : Thierry PAUCHARD, Thierry SPINNLER, Guillaume LAINÉ, Thomas MASSE, Mélanie TAILLOLE, Francette GELBARD, Franck MOLLARD, Michel JUFFET, Caroline BASTOUL

**Excusés** : Christine GONNU, Roland FEI,

**Secrétaire de Séance** : Thierry SPINNLER

**Christine GONNU donne pouvoir à Guillaume LAINÉ**  
**Roland FEI donne pouvoir à Thierry PAUCHARD**

Approbation compte rendu du 12 octobre 2020,

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

Devis

Réfection toiture garage :

GUILLEMIN : dépose des tuiles pour 26.40 m<sup>2</sup>, compris évacuation, dépose des forêts et parties abîmées pour 18,45 m<sup>2</sup>, fourniture et pose de chevrons 27.60 m<sup>2</sup>, fourniture et pose voliges 18.45 m<sup>2</sup>, fourniture et pose de bandeaux, litage et calage du toit 26.40 m<sup>2</sup>, fourniture et pose de tuiles Oméga 13 26.40 m<sup>2</sup>, tuiles faîtière, frontons, gouttières, tuyau de descente en zinc, dauphin en fonte

L'ensemble : 3 176.97 € H.T. soit 3 812.36 € T.T.C.

CHARRION : 28.80 m<sup>2</sup>. Dépose des tuiles sans réemploi, dépose bandeaux, liteaux, volige, fourniture de chevrons, garnissage entre chevrons au mortier, fourniture et pose de volige, de chanlatte sapin traité en bas de pente, de bandeaux, habillage en tôle laquée des bandeaux de rive, fourniture et pose d'un écran sous toiture, de liteaux, de tuiles terre cuite IMERYD RHONA 10 RN, tuiles de rive, tuiles faîtière, fronton petit modèle pour faîtière, gouttière en zinc, tuyau de descente en zinc et dauphin : 4 878.85 € H.T. soit 5 854.62 € T.T.C.

Rémy MARTIN : 21 m<sup>2</sup> démontage de toute la charpente sauf les pannes, pose de chevrons, des voliges, film sous toiture, contre latte, liteaux, bandeaux et habillage bandeaux, garnissage des chevrons poser sur le mur, pose de tuiles : 4 250 € H.T. pas de TVA

Le devis de l'entreprise GUILLEMIN est retenu à l'unanimité.

Réfection toiture Eglise : **pour information**

GUILLEMIN : *Partie haute* : m<sup>2</sup> ; mise en place échafaudage ; dépose des tuiles avec soin pour repose 98.80 m<sup>2</sup>, fourniture et pose de voliges, fourniture et pose d'un écran sous toiture 98.80 m<sup>2</sup>; litage et calage du toit 98.20 m<sup>2</sup>; fourniture et mise en place de tuiles canal lyonnaises 98.20 m<sup>2</sup>; nettoyage et remise en place des tuiles creuses 112.20 m<sup>2</sup>; scellement des tuiles en bas des pentes et des côtés ; fourniture et pose de tuiles faîtières scellées ; moraine au mortier les murs du clocher ; fourniture et pose de gouttières, fourniture et pose tuyau descente en zinc.

*Partie basse* : 53.45 m<sup>2</sup> ; mise en place échafaudage ; dépose des tuiles avec soin pour repose, fourniture et pose de voliges, fourniture et pose d'un écran sous toiture ; litage et calage du toit ; fourniture et mise en place de tuiles canal lyonnaises ; nettoyage et remise en place des tuiles creuses ; scellement des tuiles en bas

des pentes, fourniture et pose de tuiles faîtières scellées ; moraine au mortier les murs, remise en place des tuiles sur les contreforts.

L'ensemble : 25 174.46 € H.T. soit 30 209.35 € T.T.C.

CHARRION : 147 m<sup>2</sup>, mise en place échafaudage, dépose des gouttières, des tuiles de faîtage, des arêtiers, dépose avec soin pour réemploi des tuiles creuses, dépose voliges vétustes ; fourniture et pose de volige, écran sous toiture, tuiles canal çà tenons, tuiles faîtières, arêtiers, casson de faîtage, rive scellée à la chaux sur tuiles creuses, casson d'arêtier, gouttière zinc, tuyau de descente, cuvette jambon en cuivre et bavette solin plomb : 29 514.18 € H.T. soit 35 417.02 € T.T.C.

#### Drainage Chœur de l'Eglise :

GUILLEMIN : fourniture et mise en place d'un drain compris gravier et bidim ; canalisation extérieure Ø 100 en tranchée ; traversée de mur de soutènement côté tennis, compris scellement après passage ; évacuation des terres : 1 140.97 € H.T. soit 1 369.16 € T.T.C.

Le devis de l'entreprise Guillemain sur le drainage du chœur de l'église est accepté à l'unanimité.

#### Soubassement Eglise :

GUILLEMIN : remise en place des galets et carrons de soubassement : 2 226.30 € H.T. soit 2 671.56 € T.T.C.

Ce devis est mis en stand by dans une logique de réflexion sur une réfection globale de la façade.

#### Mur du Cimetière :

GUILLEMIN :

Extérieur : piquetage de l'enduit restant et des parties endommagées, nettoyage haute pression, dégrossissage.

Intérieur : diverses reprises d'enduit

L'ensemble : 8 927.70 € H.T. soit 10 713.24 € T.T.C.

#### FAÇADE DES GONES

Mur intérieur cimetière

Protection et nettoyage fin de chantier

Reprise du mur de clôture coté intérieur sur parties soufflées ou abîmées

Mur extérieur cimetière

Piquage de parties soufflées avec évacuation des gravats

Lavage haute pression

Gobetis à la colle

Dégrossi avec produit à la chaux spéciale partie humide avec fibres

Finition taloché

Total HT 7 915,46 € Total TTC (10 %) 8 707,01 €

Le devis de façade des Gones est retenu à l'unanimité

#### Lotissement "Les Angrelles" : bassin de rétention

Saône TP : fourniture et mise en place d'un module nidaplast ep 40 y compris mise en place de graviers roulés selon les normes du constructeur 60 m<sup>3</sup>. Élévation des regards d'entrée et de sortie de type 0.6

X 0.6 y compris couvercle fonte. Remise en place de la terre végétale. Ce système est adapté pour supporter la bache incendie de 60 m<sup>3</sup>. 17 442 € H.T soit 20 930.40 € T.T.C.

Cédric BESSARD : fourniture et pose de bassin Nidaflow, fourniture et compactage de gravier 0/80 (300 m<sup>3</sup>) ; fourniture et réglage de sable stabilisé (282m<sup>2</sup>) : 22 956 € H.T. soit 27 547.20 € T.T.C.

GUILLEMIN Père et Fils : Dalle et bassin de rétention : Mur agglo à bancher ép 20 cm et ferrailage pour rehausser le mur de 1.30 m, poteaux béton armé 40/40, fourniture et pose poutre BA, fourniture et pose d'un plancher poutrelle et hourdis : 14 625.60 € H.T soit 17 550.72 € T.T.C.

Attente du devis de l'entreprise Kara

Matériel BFC Dombes : Pack Makita Starter 5 outils : Perceuses DDF453, Perfo DHR165 + Meuleuse DGA452 + visseuse à choc DTD146, + scie sauteuse DJV180 +3 batterie 3Ah : 755.54 € H.T. soit 906.65 € T.T.C.

un souffleur Makita EB5300TH essence 4 temps 321.09 € H.T. soit 385.31 € T.T.C.

devis retenu à l'unanimité

Assainissement lotissements "Les Angrelles" et "Cœur de Village"
--

Redevance assainissement collectif :

Lotissement les Angrelles : 8 maisons

Lotissement Cœur de Village : 9 maisons + 7 pavillons + « Gilbert » + terrain communal

Consommation eau moyenne de 120 m<sup>3</sup> par an

Lotissement les Angrelles 8 maisons à 120 m<sup>3</sup>

960 m<sup>3</sup>

Lotissement Cœur Village 17 logements à 120 m<sup>3</sup>

2 040 m<sup>3</sup>

Total

3 000 m<sup>3</sup>

AECI	Prix H.T.	coût annuel	coût m <sup>3</sup>
visite Technique sans vidange	980,00	980,00	
Kit Usure	88,00	88,00	
vidange station Bioxymop 3 ans	860,00	286,67	
vidange fosse toutes eaux 4 ans	2 860,00	715,00	
TOTAL Annuel		2 069,67	
<b>2 lotissements 2 069,67 / 3000 m<sup>3</sup></b>			<b>0,70</b>

Pre Mes Hyd			
lotissement Cœur Village			
entretien 4 intervention par an y compris pompage	1 720,00	1 720,00	
nettoyage haute pression et préfiltre			
bilan débit / pollution 24 h tous les 5 ans	834,00	166,80	
TOTAL Annuel Cœur Village		1 886,80	
lotissement Angrelles			
entretien 4 interventions par an y compris pompage	2 140,00	2 140,00	
nettoyage haute pression et préfiltre			
bilan débit / pollution 24 h tous les 5 ans	834,00	166,80	
TOTAL Annuel Angrelles		2 306,80	
TOTAL Annuel		4 193,60	
<b>2 lotissements 4 193,60 / 3000 m<sup>3</sup></b>			<b>1,40</b>

## Servimo devis 04/07/2018

Devis à 3700 euros HT environ par an pour l'entretien du côté Ain Habitat uniquement : très cher et ne pouvant être comparé aux autres.

Amortissement : 50 000 € sur 50 ans, soit 1 000 €/an

Les communes avoisinantes :

- LAPEYROUSE : droit de branchement 500 € construction existante, 1 500 € construction nouvelle ; redevance abonnement (part fixe) 48.02 € H.T. par an et 0.66 € H.T Par m<sup>3</sup>
- SAINT GEORGES SUR RENON : PAC 5 000 € ; la redevance, abonnement 30 € HT par an et 1.63 €HT par m<sup>3</sup>
- LA CHAPELLE DU CHATELARD : droit branchement 2 000 € construction existante et 3 000 € construction nouvelle et redevance 0.65 € le m<sup>3</sup>
- MARLIEUX : droit de branchement : 4 800 €
- MONTHIEUX : raccordement réseau assainissement : 2 200 € construction existante et 4 400 € construction nouvelle
- SAINT GERMAIN : participation raccordement 1 500 € construction existante, 3 500 € construction nouvelle et redevance 0.48 € le m<sup>3</sup>

=> proposition :

**1. Acceptation du devis Pre Mes Hyd**

**2. Coût total annuel : 4 193,60 + 1 000,00 = 5193,60 € HT => {1700 € fixe, 3500 € lié à la conso d'eau}**

Participation raccordement maisons anciennes : 1 000 € HT ; constructions neuves (hors maisons du lotissement) : 1 500 € HT

**Abonnement : (max 30 % du coût) 65 HT € annuel** (sur 25 maisons + parcelle mairie) => 1 690 €

**Coût au m<sup>3</sup> : 1,17 €/m<sup>3</sup>** (sur 3 000 m<sup>3</sup>) => 3 510 €

=> Coût global pour 120 m<sup>3</sup>/an : 205,40 € HT/an soit 246,48 € TTC/an (si TVA à 20 %) [information après conseil : la tva est à 10%. Le coût TTC serait donc de 225,94 euros.]

Le Conseil Municipal retient à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire :

- Le devis de PRES MES HYD est accepté
- Fixe la redevance assainissement pour les assainissements collectifs des lotissements "cœur de Village" et "Les Angrelles" à 65 € H.T. annuel et à 1.17 € H.T. par m<sup>3</sup> d'eau consommé
- Le droit de branchement au réseau assainissement collectif s'élève à 1 500 € pour les constructions nouvelles et à 1 000 € pour les constructions existantes. Les maisons des lotissement "Cœur de Village" et "Les Angrelles" ne sont pas redevable du droit de branchement car ce coût est compris dans le prix d'achat initial des parcelles.

Délibération du 28/03/2018 et du 17/01/2019 reprise des parties communes : voirie, espaces verts communs, réseaux Alimentation Eau Potable, Eaux Usées, éclairage, télécom, et station d'assainissement autonome sous condition de bon fonctionnement.

Le Conseil Municipal doit statuer sur la reprise par la commune de toutes les parties communes citées ci-dessus à l'euro symbolique.

Des travaux restent cependant à accomplir par SEFI, ce qui se traduit par des réserves dans la délibération : la fourniture et pose de la bache à incendie et de son poteau d'aspiration (SAONE TP)

- l'aménagement des espaces verts autour du bassin (CALAD JARDIN SERVICES)
- la fourniture et la pose d'une clôture et d'un portillon autour du bassin (CALAD JARDIN SERVICES) [Ces travaux pourront avoir lieu lorsque la commune de STE OLIVE aura fait réaliser le remblaiement du bassin, lesquels travaux ne pouvant se faire que lorsque cet espace sera propriété de la mairie.]

- la réalisation de la première tonte et du regarnissage des espaces engazonnés au printemps 2021 (CALAD JARDIN SERVICES)
- Travaux restant à réaliser avant la rétrocession :
  - la mise en place d'un point lumineux dans le local technique (SAONE TP)
  - la mise en place d'une prise électrique dans le local technique (SAONE TP)
  - la connexion des compresseurs à l'alarme visuelle existante (SAONE TP)
  - le nettoyage de la microstation
  - la signalétique du lotissement
  - la reprise du seuil du local
  - la finition du gazon le long du trottoir en stabilisé

Le Conseil Municipal délibère et autorise à l'unanimité Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à la reprise des espaces communs y compris la micro station avec les 11 réserves citées ci-dessus

### Aménagement sécurité routière

Création de plateaux surélevés :

Au carrefour RD 70 / RD 82



Le long de la RD 70 en aggro en face du lotissement Cœur de Village :



Carrefour RD 70 / RD 82 :

	COLAS	R. MARTIN	SOCAFL
Démolition maçonnerie et autres	2 m <sup>3</sup>		
Démolition et évacuation bordures	10 ml	12 ml	5 ml
Découpe de revêtement	45 ml	80 ml	
Rabotage chaussée	Forfait + 158 m <sup>2</sup>	190 m <sup>2</sup>	160 m <sup>2</sup> avec découpe
Plus-value pour rabotage chaussée épaisseur supérieur à 10 cm			
Réalisation d'une purge sous rampant pour structure chaussée comprenant terrassement et évacuation des matériaux et mise en œuvre grave 0/63 sur 50 cm			80 m <sup>3</sup>
Réglage et compactage fond de forme	158 m <sup>2</sup>	190 m <sup>2</sup>	
Bordure béton P1		15 ml	5 ml
Bordure béton T 2	10 ml	12 ml	
Couche fondation grave 0/60 ou 0/80		75 m <sup>3</sup>	
Enrobé 0/10+ enrobé reprofilage 0/10, enrobé 0/14	15 T ; 60 T, 40 T	20 T, 90 T	75 T
Plus-value pour application manuelle	115 T	20 T	
Couche d'accrochage sur enrobé	585 m <sup>2</sup>	425 m <sup>2</sup>	
Enrobé porphyriques et grenailage épaisseur 6 cm	245 m <sup>2</sup>	260 m <sup>2</sup>	405 m <sup>2</sup> (5 cm)avec couche accrochage
Aménagement surface en sable Sault Brenaz ou Saint Martin	15 m <sup>2</sup>	40 m <sup>2</sup>	
Mise à niveau bouches à clé	5	5	
Mise à niveau tampon de regard	2	2	8
Tranchée pour branchement réseaux secs	12 ml	15 ml	
Grillage avertisseur	12 ml	15 ml	
Canalisation PVC	12 ml	15 ml (assainissement)	18 ml

Raccordement de canalisation par carottage $\varnothing$ < 250 mm	2	4	2
Regard avec grille fonte	3	4	3
Construction tête aqueduc pour $\varnothing$ 200 et 300	1		
Engazonnement	19 ml		
Traçage passage piéton	3		
Traçage Stop ou Cédez le Passage	2		
Dents de requin	49 unités	60 unités	oui
Panneaux signalisation verticale	20	12	
Option 1 : enrobé BBSG 0/10 gravillon rouge			405 m <sup>2</sup>
Option 2 : Réalisation d'une résine gravillonnée sur plateau			300 m <sup>2</sup>
Prix H.T.	39 673.81 €	36 333.87 €	34 430.00 op 1
<b>Prix T.T.C.</b>	<b>47 608.57 €</b>	<b>43 600.64 €</b>	<b>41 316.00</b>

**Risque d'absence de fondation sous la route anticipée par Roger Martin uniquement => surcoût important (69 k€ contre 45,5 k€)**

RD 70 en face du panneau entre le parking de la mairie et le monument au mort :

	COLAS	R. MARTIN	SOCAFL
Découpe de revêtement	25 ml	60 ml	
Rabotage chaussée	37 m <sup>2</sup>	80 m <sup>2</sup> Démolition Chaussée ou scarification	55 m <sup>2</sup> Réalisation d'un ancrage comprenant découpe
Couche de fondation en grave 0/60		60 m <sup>3</sup> + 8 m <sup>3</sup> + 6 m <sup>3</sup>	
Réalisation d'une purge sous rampant pour structure chaussée comprenant terrassement et évacuation des matériaux et mise en œuvre grave 0/63 sur 50 cm			25 m <sup>3</sup>
Réglage et compactage fond de forme	37 m <sup>2</sup>	150 m <sup>2</sup>	
Bordure béton P1		40 ml	
Bordure béton T 2	14 ml	50 ml	28 ml
Couche d'accrochage sur enrobé	75 m <sup>2</sup>	120 m <sup>3</sup>	
Enrobé 0/10+ enrobé reprofilage 0/10, enrobé 0/14	5 T ; 10 T,	10 T, 25 T	30 T Grave bitume 0/14
Plus-value pour application manuelle	15 T	10 T	
Enrobé porphyriques et grenailage épaisseur 6 cm	37 m <sup>2</sup>	22 m <sup>2</sup>	105 m <sup>2</sup> BBSG 0/10
Aménagement surface en sable Sault Brenaz ou Saint Martin		60 m <sup>2</sup>	
Tranchée pour branchement (assainissement)		50 ml + 10 ml	
Canalisation PVC $\varnothing$ 200 ; $\varnothing$ 400	PVC 160 : 10ml Busage : 30 ml	10 ml $\varnothing$ 200 50 ml $\varnothing$ 400	20 ml Tuyau PEHD annelé $\varnothing$ 400 Et 8 ml PVC $\varnothing$ 200
Raccordement des regards ou conduite existants carottage	oui	1	1
Regard avec grille fonte	1	2	2

Bande de parking largeur 0.10 ml et axe chaussée largeur 0.15 ml	4 ml		
Traçage passage piéton	1		
Dents de requin	16 unités	60 unités	oui
Panneaux signalisation verticale	8	12	
Option 1 : enrobé BBSG 0/10 gravillon rouge			105 m <sup>2</sup>
Option 2 :Réalisation d'une résine gravillonnée sur plateau			75 m <sup>2</sup>
Prix H.T.	9 149.33 €	20 940.16 €	13 614.00 € op 1
Prix T.T.C.	<b>10 979,20 €</b>	<b>25 128.19 €</b>	<b>16 336.68 € T.T.C.€</b>
Moins-value pour plateau trapézoïdal sur 7 ml			<b>- 2 800 € H.T.</b>

Le devis SOCAFL est retenu à l'unanimité mais on attend la réponse des demandes de subventions avant d'envoyer le dossier.

#### Délibération longueur voirie communale (pour info)

*Dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement, la longueur de la voirie communale est prise en compte. Actuellement la longueur de la voirie communale est de 8.130 km. Lorsque les lotisseurs pour le lotissement les Angrelles et Cœur de Village nous auront rétrocédé les voiries du lotissement il sera nécessaire de délibérer pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.  
Cœur de Village estimée à 250 ml et Les Angrelles estimée à 55 ml*

#### Délibération SIEA conseil en énergie partagé

Dans un contexte d'augmentation des coûts énergétiques, d'épuisement progressif des énergies fossiles, et dans le cadre des objectifs nationaux et internationaux, le SIEA s'engage à accompagner et aider ses communes adhérentes à maîtriser leurs consommations énergétiques, à diminuer les impacts environnementaux liés à ces consommations et à développer les énergies renouvelables. Le SIEA nous propose une convention pour un service de Conseil en Energie Partagé.

Extrait de la convention :

Le Conseiller Énergie Partagé (CEP) assurera des missions d'expertise sur la thématique de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables à l'échelle de la commune sur l'ensemble de son patrimoine bâti pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Les domaines d'intervention :

- Patrimoine bâti de la commune ;
- Energies renouvelables.

Le CEP assurera les prestations suivantes :

- Inventaire et analyse des consommations énergétiques du parc bâti : prix forfaitaire
- Bilan énergétique et plan d'actions : prix unitaire

#### Cette mission 1) comprend :

- a. L'inventaire et la visite du patrimoine bâti de la commune ;
- b. L'analyse des consommations d'énergies ;
- c. La classification énergétique des bâtiments ;
- d. Un suivi pluriannuel des consommations d'énergie de son patrimoine bâti ;
- e. La vérification que les contrats conclus sont ajustés aux besoins des points de livraison ;
- f. La mise en évidence des éventuelles urgences à traiter et la formulation de conseils de premier ordre.

Sur la base de la mission 1) et du choix qui sera effectué par l'équipe municipale lors de la restitution, la mission 2) comprend :

- a. Un bilan énergétique complet du ou des bâtiments sélectionnés au stade de la mission 1. Ce bilan comprend en plus d'une étude détaillée des consommations énergétiques, une analyse de son enveloppe, ses systèmes, ses contrats d'exploitations, son usage et son confort.



- b. La définition d'un plan d'actions pluriannuelles de rénovation du bâtiment afin de diminuer ses consommations énergétiques ainsi que ses émissions de gaz à effet de serre.
- c. Le cas échéant, une étude de potentialité pour le développement des énergies renouvelables.
- d. L'identification des différentes aides financières mobilisables pour la rénovation du bâtiment ainsi que les économies à réaliser dans le cadre des travaux et de la production d'énergies renouvelables.

Cette mission doit donner à l'équipe municipale les éléments d'aide à la décision nécessaires afin d'engager et de procéder à la réalisation de travaux d'économies d'énergies et d'installations d'énergies renouvelables.

La durée de la convention est fixée à 2 années

L'adhésion au service est de 0.2 € / an / habitant.

Le coût unitaire de la mission 2 du service de conseil en énergie a été fixé à 750 € / bâtiment.

Délibération proposée

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la connaissance, de la gestion et de la rénovation du patrimoine bâti de la commune, le SIEA propose un service de Conseil en Énergie Partagée. Ce service permet de mutualiser entre communes de moins de 10 000 habitants un poste de technicien spécialisé dans le suivi et la rénovation énergétique des bâtiments.

En effet, dans un contexte d'augmentation des coûts énergétiques, d'épuisement progressif des énergies fossiles, et dans le cadre des objectifs nationaux et internationaux, le SIEA s'engage à accompagner et aider ses communes adhérentes à maîtriser leurs consommations énergétiques, à diminuer les impacts environnementaux liés à ces consommations et à développer les énergies renouvelables.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas délibérer.

#### Délibération Virement CCAS voté au budget

Lors du vote du budget, le Conseil Municipal avait voté un virement de 2 000 € pour le Centre Communal d'Action Sociales (C.C.A.S.). Le Trésor Public refuse de faire le virement sans délibération. Donc Mr Le Maire vous propose de délibérer pour le versement de 2 000 € au C.C.A.S. de Sainte Olive - compte 657362 - Subvention de fonctionnement versée au CCAS.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal valide le virement de 2 000 € au CCAS de Sainte Olive

#### Ambroisie

Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les espèces d'Ambroisie dans le Département de l'Ain du 25 juin 2019.

Extrait :

“ Article 3 : Obligation de prévention et de destruction Afin de prévenir l'apparition ou de lutter contre la prolifération des ambrosies et de réduire l'exposition de la population à leurs pollens, les propriétaires, locataires, exploitants, gestionnaires de terrains bâtis et non bâtis, ayants-droit ou occupants à quelque titre que ce soit, sont tenus, sur l'ensemble du territoire, dans les conditions définies par le présent arrêté :

- D'être en mesure d'identifier les ambrosies présentes sur le territoire concerné
- De signaler la présence des ambrosies, directement à la mairie concernée ou via la plateforme de signalement <http://www.signalement-ambrosie.fr> laquelle permet d'informer la mairie. Ces signalements permettent d'améliorer la connaissance de la localisation des ambrosies et le suivi de la mise en œuvre des mesures de lutte,
- De mettre en place toute action de prévention, dans le but d'éviter leur apparition,
- De détruire les plants déjà développés et de mener toute autre action de lutte pour prévenir leur reproduction et leur implantation,
- D'éviter toute dispersion de graines d'ambrosies par transport, engins, lots de graines, compost, etc. afin d'éviter de coloniser de nouvelles zones.”

Section 5. Non-respect de la réglementation, recours et application Article 15 : Dispositions relatives au non-respect de la réglementation La défaillance des personnes visées par l'article 3 du présent arrêté, est caractérisée par un refus de destruction des ambrosies, dont la présence a été dument constatée, conformément aux règles fixées ci-dessus, malgré une demande écrite répétée. Conformément à l'arrêté interministériel du 26 avril 2019 relatif à la lutte contre les espèces végétales nuisibles à la santé, les spécimens appartenant aux espèces citées à l'article premier du présent arrêté, ne peuvent pas, sous quelque forme que ce soit :

- a) Etre introduits de façon intentionnelle sur le territoire national, y compris si ce n'est qu'en transit ;
- b) Etre transportés de façon intentionnelle, sauf à des fins de destruction ;
- c) Etre utilisés, échangés ou cultivés, notamment, à des fins de reproduction ;
- d) Etre cédés à titre gracieux ou onéreux, y compris mélangés à d'autres espèces ;
- e) Etre achetés, y compris mélangés à d'autres espèces ;

Le fait de ne pas se conformer à cet arrêté est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe. Les infractions relatives au non-respect des prescriptions du présent arrêté préfectoral et de l'arrêté interministériel du 26 avril 2017 sont recherchées et constatées, conformément au code de procédure pénale, par les officiers et les agents de police judiciaire et par les agents, listés à l'article L.1338-4 du Code de la santé publique.

Il a été demandé à l'A.R.S. (Agence Régionale de la Santé) ce que l'on pouvait faire. Leur réponse :

“ Le Maire et ses adjoints sont chargés (en tant que Maire et/ou OPJ), avec le Préfet de l'application de l'arrêté ambroisie de 2019

La présence d'ambroisie sur un terrain n'est pas une infraction si celle-ci est gérée.

Si l'ambroisie est en fleur, cela constitue une infraction à l'arrêté préfectoral (on ne doit pas la laisser fleurir)

Si l'ambroisie est en graine, cela constitue une double infraction à l'arrêté préfectoral (on ne doit pas la laisser fleurir, on ne doit pas la laisser grainer)

Pour autant, il n'y a pas de possibilité d'amende forfaitaire. Cela ne veut pas dire que rien ne doit être fait.

En cas de présence d'ambroisie sur un terrain, votre référent ambroisie doit aller rencontrer le propriétaire de la parcelle ou s'il s'agit d'une parcelle agricole, l'exploitant et lui demander de la gérer. Il faut lui demander un engagement écrit (ou par mail) sur la date et les modalités de destructions.

S'il ne s'engage pas, courrier du Maire ou d'un Maire-Adjoint, de rappel avec AR.

Sans réaction, Mise en Demeure écrite avec AR, par le Maire ou un Maire-Adjoint, de détruire, avant floraison ou si c'est trop tard, avant grenaison (sans délai, car floraison et grenaison se suivent !).

Une fois l'ambroisie en graine, il n'y a plus d'intérêt de la faire faucher ou broyer. Trop tard. Par contre cela démontre la non-action de l'agriculteur.

« A ce jour (27 octobre), l'ambroisie est en graine. C'est le temps du constat.

Je vous conseille si tel est le cas, de dresser un procès-verbal d'inaction avec argumentation : historique du signalement, interventions auprès de l'agriculteur, écrits/téléphoniques/rencontres, réponses de l'agriculteur, etc..., constat de terrains passés et surtout constat à ce jour, argumentation éventuelle du lien entre localisation de la parcelle et population les plus proches exposées (sur votre commune ou pas).

Que faire de ce constat :

1. Ecrire à l'exploitant avec AR, en rappelant les éléments de votre constat et en lui demandant une action anticipée pour les saisons à venir, sous peine de transmission au procureur de la République

2. Vous pouvez également transmettre dès cette année, surtout si l'agriculteur est un récidiviste, votre constat au procureur de la République et lui demander de faire un rappel à la loi.

A mon avis une jurisprudence pénale se mettra en place, au fur et à mesure des transmissions des constats des maires aux procureurs. »

Ce sujet est repoussé au prochain conseil.

## Délibération loyer restaurant

Lors de la délibération du 06 juin 2019, afin d'aider les nouveaux exploitants au démarrage lors de la réouverture du restaurant, dont la commune est propriétaire des murs, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'établir un tarif progressif des loyers sur 2 ans :

- De juillet 2019 à décembre 2019 : loyer mensuel de 40 € H.T.

- De janvier 2020 à juin 2020 : loyer mensuel de 250 € H.T
- Juillet 2020 à juin 2021 : loyer mensuel de 500 € H.T.
- Et au 1<sup>er</sup> juillet 2021 loyer mensuel de 957.29 € H.T. [c'est-à-dire le loyer H.T. du restaurant de Sainte Olive au 1 janvier 2018].

En raison de la COVID, le Conseil Municipal a souhaité atténuer la charge locative pour 2020.

Les loyers de 2020 encaissés à ce jour sont :

	Loyer H.T.	TVA	Loyer T.T.C.	Remarque
Janvier	250,00	50,00	300,00	
Février	250,00	50,00	300,00	
Mars	250,00	50,00	300,00	
Avril	0			Covid confinement
Mai	0			Covid confinement
Juin	0			Covid confinement
Juillet	250,00	50,00	300,00	Loyer juillet Août 250 € H.T. au lieu de 300 € H.T. décalage mois Covid
Août	208,33	51,67	250,00	Erreur secrétaire loyer H.T. oubli TVA
Septembre	416.67	83.33	500,00	Erreur secrétaire loyer H.T. oubli TVA
Octobre	500,00	100,00	600,00	
Novembre	500,00	100,00	600,00	
Décembre				

Le loyer de décembre sera appelé à 500 euros HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, et en raison de la crise sanitaire, le Conseil Municipal décide :

- Que le montant du loyer annuel du restaurant le Saint' Oliv pour l'année 2020 est de 3 125 € H.T. au lieu du montant de 4 500 .€ H.T. établi par la délibération du 6 juin 2019.
- Une écriture pour la différence de loyer de 1 375 € sera enregistrée en comptabilité :
  - Une dépense de 1 375 € au compte 6574 "subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé"
  - une recette de 1 375 € au compte 752 "Revenu des immeubles"

Demande de subvention

## Demande de subvention pour les restaurants du Cœur et la Maison Familiale "La Vernée"

Dans le cadre du contexte actuel de Crise Sanitaire, à titre exceptionnel et après en avoir délibéré à 8 POUR (7 + pouvoir) 2 CONTRE (1 +pouvoir) et 1 Abstention, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 100 € aux Restaurants du Cœur.

La demande de subvention de la Maison Familiale la Vernée sera étudiée lors du vote du budget 2021

### Site internet

Trop de problèmes administratifs avec LWS => abonnement à O2 switch

### Compte rendu réunions

Conseil d'Ecole : en visio en raison de la crise sanitaire. Plus d'élèves, pas loin d'une ouverture de classe. Si ouverture de classe, la nouvelle classe sera dans la salle qui touche la mairie. Port du masque obligatoire en élémentaire. La piscine est maintenue. Exercice de sécurité : problème de sirène qui n'est pas entendue dans toutes les classes. Réflexion sur le retour de la semaine à 4 jours.

### Questions diverses

- L'association des Chiens Guides d'Aveugles (Cibeins) nous remercie pour la subvention de 20 € versée par la commune

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22 h 30